

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, dont le siège est situé 23 place de Catalogne, 75014 Paris ;

Représentée par son directeur, Monsieur Olivier BROCHET ;

Ci-après désignée l'« AEFE » ;

et

La Fondation Tara Océan, Fondation de droit public ayant son siège social à 8 rue de Prague 75012 Paris, immatriculée à l'INSEE sous le numéro de SIRET 81923246300029

Représentée par son directeur général, Monsieur Romain TROUBLÉ ;

Ci-après désignée « la Fondation Tara Océan » ou « Tara » ;

Les deux partenaires désignés ci-après par « les parties ».

PRÉAMBULE

Créée en 1990, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, est chargée de piloter et d'animer un réseau d'enseignement français à l'étranger constitué de 522 établissements scolaires homologués par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, répartis dans 139 pays et accueillant 370 000 élèves. En tenant compte des capacités d'accueil des établissements, l'AEFE assure les missions de service public relatives à l'éducation en faveur des enfants français établis hors de France ; participe à la coopération éducative en entretenant des relations privilégiées avec la culture, la langue et les établissements des pays d'accueil ; contribue, par la scolarisation d'élèves étrangers, au rayonnement de la langue et de la culture françaises.

L'AEFE s'est également vu confier la gestion du réseau des établissements étrangers labellisés *LabelFrancÉducation* par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) : 395 filières labellisées sont réparties dans 58 pays. En outre, l'AEFE gère l'enveloppe budgétaire de soutien aux 180 associations FLAM (français langue maternelle) implantées dans 42 pays différents, proposant des activités linguistiques et culturelles en

français dans un cadre extrascolaire à des élèves français ou binationaux scolarisés dans une autre langue que le français.

La Fondation Tara, première fondation reconnue d'utilité publique consacrée à l'Océan en France, mène une révolution scientifique autour de l'Océan. Elle développe une science de l'Océan ouverte, innovante et inédite qui nous permettra demain de prédire, anticiper et mieux gérer les risques climatiques. Elle utilise cette expertise scientifique de très haut niveau pour sensibiliser et éduquer les jeunes générations, mobiliser les décideurs politiques au plus haut niveau et permettre aux pays émergents et en développement d'utiliser ce nouveau savoir autour de l'Océan. Véritable laboratoire scientifique flottant, la goélette *Tara* a déjà parcouru plus de 375 000 kilomètres, faisant escale dans plus de 60 pays lors de 4 expéditions majeures, menées en collaboration avec des laboratoires internationaux d'excellence (CNRS, CEA, PSL, EMBL, MIT, NASA...). La Fondation Tara est Observateur spécial à l'ONU et participe activement aux Objectifs du Développement Durable de l'Agenda 2030 de l'ONU. Nous souhaitons de faire de l'Océan une responsabilité commune.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

L'AEFE et la Fondation Tara Océan se sont rapprochées pour construire un partenariat visant à renforcer les liens entre les deux institutions, à développer l'offre éducative de la Fondation Tara Océans dans les établissements homologués d'enseignement français à l'étranger, et dans la mesure du possible dans les établissements labellisés *LabelFrancEducation* et dans les associations FLAM; à accompagner et valoriser les projets pédagogiques dans le cadre du développement durable en lien avec la connaissance et la protection des océans; et à organiser des manifestations communes locales et au niveau des sièges des deux structures.

ARTICLE II – ENGAGEMENTS DE LA FONDATION TARA OCEAN

La fondation Tara Océan s'engage auprès de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger à :

- mettre à disposition des établissements scolaires des établissements homologués d'enseignement français à l'étranger, dans les établissements labellisés *LabelFrancEducation* et dans les associations FLAM les ressources pédagogiques numériques dont elle dispose : documentaires, rencontres en ligne avec des chercheurs, kits de données scientifiques, carnets de laboratoires sur les instruments scientifiques, plateforme digitale Coulisses de laboratoires, opération Graines de reporters scientifiques, documentaires, etc. ;

- proposer des projets ou actions éducatives sur son champ d'action à destination des établissements homologués d'enseignement français à l'étranger au niveau local comme au niveau des sièges des deux structures : Graines de reporters scientifiques, Echos d'escales, concours de posters Tara, etc ;
- informer l'AEFE des escales de la goélette Tara dans les villes du monde où se trouve un établissement d'enseignement français à l'étranger, un établissement labellisé *LabelFrancEducation*, une association FLAM afin qu'une action de visite sur la goélette puisse être envisagée par les enseignants de cet établissement ;
- participer, à la demande de l'AEFE ou des instituts régionaux de formation (IRF) de l'AEFE, à des actions d'information ou de formation sur son champ de compétence à l'attention des enseignants notamment de sciences de la vie et de la terre ;
- valoriser en lien avec l'AEFE les projets éducatifs menés conjointement par une publication sur son site internet.

ARTICLE III – ENGAGEMENTS DE L'AEFE

L'Agence s'engage auprès de la fondation Tara Océans à :

- diffuser dans le réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger, dans le réseau des établissements labellisés *LabelFrancEducation* et dans le réseau des associations FLAM les ressources pédagogiques de la fondation ;
- favoriser les actions et dispositifs éducatifs organisés par la Fondation Tara Océans dans les établissements homologués d'enseignement français à l'étranger ;
- favoriser la venue d'élèves d'un établissement scolaire sur la goélette Tara lors d'une escale de la goélette dans la ville de l'établissement scolaire ;
- favoriser les actions d'information ou de formation de la fondation à destination des enseignants, notamment de sciences de la vie et de la terre ;
- communiquer régulièrement sur les actions communes développées dans le cadre de ce partenariat sur l'ensemble des supports de l'AEFE (lettre interne, site, note diplomatique, réseaux sociaux, etc.) ;
- valoriser en lien avec la Fondation Tara Océans les projets éducatifs menés conjointement par une publication sur son site internet.

ARTICLE IV – CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à ne pas divulguer des informations confidentielles relatives aux élèves, aux personnels, ou à l'une ou l'autre des deux structures.

ARTICLE V – COMMUNICATION

Toute communication relative au partenariat, de quelque nature et forme qu'elle soit, devra faire l'objet d'un accord entre les parties.

Les logos de l'AEFE et de la Fondation Tara Océans devront figurer, en fonction de leurs rôles respectifs, sur tout document relatif au partenariat.

ARTICLE VI – FINANCEMENT

Le partenariat est conclu sans contrepartie financière.

ARTICLE VII – SUIVI ET ÉVALUATION

Un comité de pilotage constitué de représentants de la fondation Tara Océans et de l'AEFE se réunit annuellement pour planifier la mise en place de la programmation à venir et réaliser le bilan des actions menées dans l'année.

ARTICLE VIII – OBLIGATIONS PARTICULIÈRES

Les parties s'engagent à passer tous les accords et à procéder à toutes les demandes d'autorisations, déclarations ou dépôts officiels requis par la loi et nécessaires pour garantir la légalité du partenariat, objet des présentes. Elles s'engagent à respecter, dans le cadre du partenariat concerné, les règles d'ordre public qui guident le régime de la propriété intellectuelle, celui de la protection des droits et libertés individuels.

ARTICLE IX – MODIFICATIONS, PRISE D'EFFET ET DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, avec reconduction expresse à l'issue d'un bilan des actions menées.

Elle prend effet à la date de signature de la présente par les parties.

Toute modification de la présente convention s'effectue par voie d'avenant après accord de chacune des parties.

ARTICLE X – RÉSILIATION

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit, à tout moment et avec un préavis de trois mois, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée.

aefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

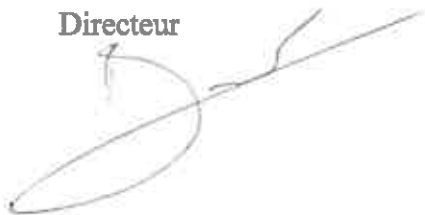
ARTICLE XI – LITIGES

En cas de litige ou de différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et des avenants conclus en application des présentes dispositions, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

A défaut d'accord amiable entre les parties, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, le

Pour l'AEFE,
Olivier BROCHET
Directeur



Pour la Fondation Tara Océan,
Romain TROUBLE
Directeur général

